

P..... C.....

Ex-syndiqué CGT au syndicat de Paris 12

Ancien secrétaire du CE Clientèles

Paris, le 28 mars 2007

LETTRE AUX ADHERENTS DU SYNDICAT UFCM CGT DE PARIS 12

Le 6 mars 2007 s'est tenu au siège de la Confédération CGT à Montreuil, le congrès du syndicat UFCM CGT de Paris 12.

La séance du 6 mars a débuté par une consultation « ***pour valider la décision de la Commission Exécutive de ne plus remettre ses timbres à P..... C..... à compter du 1^{er} janvier 2007*** ». Ce vote correspond à une exclusion de la CGT prise en présence d'un secrétaire fédéral de la Fédération CGT des Cheminots, au siège de la Confédération CGT à Montreuil.

Après de nombreuses années passées à servir la CGT, la pilule est difficile à avaler ! Toutefois, je reste persuadé que les idéaux de la CGT (que je continue de partager) ne sont pas en cause et ne méritent pas cette médiocrité et cette petitesse.

La logique « d'appareil » centrée prioritairement sur la survie de ses membres (mais aussi, certainement, sur la survie de structures extérieures à la CGT !) a prévalu, au détriment de l'application des règles démocratiques et statutaires. Sans parler de l'abandon de nos orientations revendicatives et militantes au profit de considérations personnelles et financières peu glorieuses...

Pour ce qui concerne mon exclusion j'aimerais évoquer les points suivants :

- *Pourquoi le vote de cette « exclusion » ne figurait-il pas à l'ordre du jour envoyé aux syndiqués avec la convocation au congrès du 6 mars ?*
- *Dans ces conditions, comment a-t-on pu utiliser les 21 pouvoirs remis aux participants pour voter un point qui ne figurait pas à l'ordre du jour ? Peut-être parmi ces 21 personnes, certaines souhaitaient-elles le respect des statuts en vigueur, le respect de la présomption d'innocence et la mise en œuvre d'une procédure statutaire contradictoire ? Malgré la mise en place du néo-syndicalisme « individualisé » au sein de Paris 12 (50 entretiens individuels plutôt que d'organiser des assemblées de syndiqués) les instigateurs de mon éviction craignaient-ils que des syndiqués refusent le processus utilisé s'ils étaient informés, en totalité, des raisons réelles de la situation actuelle ?*
- *Pourquoi, pour justifier un vote à bulletin secret, le 6 mars, se retrancher derrière la demande d'un syndiqué ayant remis un pouvoir, alors que ceux-ci n'étaient pas informés de ce rajout à l'ordre du jour (voir plus haut le point sur l'ordre du jour) ?*

Sur un plan plus général, qui dépasse le cadre du syndicat CGT de Paris 12 et celui de toute l'organisation, **l'institutionnalisation de la procédure d'exception**, avec le vote des nouveaux statuts du syndicat, devrait amener tout un chacun à se poser de vraies questions ?

- *Comment des adhérents à la CGT, se revendiquant humanistes convaincus, peuvent-ils pérenniser des méthodes « vichystes » ou « staliniennes »... en pire ! Dans le cas présent, on ne se soucie même pas de donner une apparence de légalité aux éliminations... (pas de procès, ni de Riom, ni de Moscou) ?*
- *Comment, **individuellement**, pouvons nous accepter et laisser s'installer le retour de pratiques déshonorantes au sein de la CGT ? Rien ne peut les justifier : ni le thème récurrent de la « patrie en danger » ou du moment mal choisi. Je me suis rendu compte depuis 18 mois que le moment était **TOUJOURS** mal choisi et que la patrie était **SYSTEMATIQUEMENT** en danger, **lorsque l'on demande la transparence et le respect des règles...***

Je ne suis pas le seul à me retrouver dans cette situation. Des **syndiqués CGT du CE Clientèles** subissent le même type de méthodes qui m'ont été appliquées avec des conséquences individuelles et des menaces bien plus graves pour eux. Leur seul tort : demander le respect de la transparence et de la démocratie syndicale dans un courrier au Secrétaire Général de la Fédération, fin janvier 2006, courrier sans réponse à ce jour...

C'est la dernière fois que je m'adresse à l'ensemble des syndiqués de Paris 12... de l'intérieur du syndicat. Mon exclusion a un avantage : le devoir de réserve que je m'appliquais jusqu'ici n'a plus lieu d'être et je vais pouvoir m'exprimer librement au dehors du syndicat (1).

Merci de m'avoir lu.

P..... C.....

(1) : sans réponse à mes courriers du 14 janvier 2007 aux secrétaires généraux de la Fédération des Cheminots et au secrétaire général de la CGT, je me considère toujours, aujourd'hui, adhérent de la CGT. J'attends donc avec impatience leur réponse...